



Héritage conflit avec le beau-père

Par **Eleonore Coma**, le **10/06/2018** à **13:59**

Bonjour,

Ma mère est décédée le 22 mai. Elle était mariée à mon beau-père encore en vie et ils étaient propriétaires d'une maison dans laquelle il vit toujours. Nous étions en conflit et j'ignore tout des dispositions prises par ma mère de son vivant. Ma question est la suivante : dois-je attendre de recevoir une lettre du notaire ou dois-je entamer des démarches de mon côté pour connaître mon héritage ?

Par avance, merci pour votre réponse

Eléonore

Par **Visiteur**, le **21/06/2018** à **15:34**

Bonjour,

Vous pouvez très bien avoir votre propre notaire.

Point de vue héritage, cela peut être 75% ou la nue-propriété si le conjoint a été désigné usufruitier par testament ou donation au dernier vivant.

Par **Eleonore Coma**, le **21/06/2018** à **18:26**

Merci pour votre réponse. Je n'ai aucune idée des honoraires demandés par un notaire. Si je perçois un héritage, je suppose qu'il prend un pourcentage mais si c'est la nue-propriété, comment le règle-t-on ? Pouvez-vous me renseigner ? Par avance, merci